

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12,13 et 14 décembre 2011

2011 DJS 429 - Approbation du contrat de crédit bail envisagé entre la société Natixis Bail et la société Colspa SAS pour le financement des travaux prévus dans le cadre du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor (16°);

- Approbation du principe de cession des droits réels résultant du bail emphytéotique administratif et agrément de la société Natixis Bail en qualité de cessionnaire de ces droits;
- Approbation d'une convention tripartite fixant la répartition des droits et obligations issus du bail emphytéotique administratif entre la Ville et les sociétés Natixis Bail et Colspa SAS;
- Approbation d'un avenant n°2 au bail emphytéotique administratif;
- Autorisation donnée au Maire de Paris de signer la convention tripartite ainsi que l'avenant n° 2 susmentionnés.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 28 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, demandant l'approbation du contrat de crédit bail envisagé entre la société Natixis Bail et la société Colspa SAS pour le financement des travaux prévus dans le cadre du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor (16°) ; demandant l'autorisation de conclure une convention tripartite fixant la répartition des droits et obligations issus du bail emphytéotique administratif entre la Ville et les sociétés Natixis Bail et Colspa SAS; demandant l'autorisation de conclure un avenant n°2 au bail emphytéotique administratif ;

Sur le rapport présenté par M. VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le projet de contrat de crédit bail entre la société Colspa SAS et la société Natixis Bail, dont le texte est annexé à la présente délibération ainsi que le principe de la cession, par la société Colspa SAS à la société Natixis Bail, du droit réel résultant du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor (16°).

Article 2 : Est agréée la société Natixis Bail, en qualité de cessionnaire du droit réel et d'une partie des droits et obligations du bail emphytéotique administratif, dans les conditions prévues par la convention tripartite dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Est approuvée la convention tripartite fixant la nouvelle répartition, pendant la durée du contrat de crédit bail, des droits et obligations issus du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor (16°), entre la Ville de Paris et les sociétés Natixis Bail et Colspa SAS.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention tripartite.

Article 5 : Est approuvé l'avenant n°2 au bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor (16°), dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer cet avenant.